

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49

N°224

En exercice : 49

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 35

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2017

**L'AN deux mille dix sept, le 15 novembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamilia, VANNIER Jean-Yves, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DUCATTEAU Sylvie, MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jean-François MONINO

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Laurence GRARE

Madame Sandrine LE MOINE

Monsieur Boualem BENKHELOUF

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Salah CHIBAH

Madame Sophie VALLY

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Rachid ZAIRI

Madame Thérèse MBONDO

---

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/SGAP

**OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints à la Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2123-20 et L2123-24-1 et suivants;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Commune d'Aubervilliers a été attributaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des trois précédents exercices budgétaires ;

Considérant en outre que la Commune d'Aubervilliers est chef- lieu de canton ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

**DELIBERE :**

**FIXE** le montant de l'enveloppe globale des indemnités mensuelles de fonction versées aux élus à 34 913,35 € auquel se rajoutent les majorations au titre de chef-lieu de canton et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

**FIXE** les indemnités à servir à la Maire, aux Maires-Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que ces indemnités seront versées au regard de la date d'élection respective des Conseillers municipaux.

**DIT** que indemnités sus indiquées sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la cotisation de remboursement de la dette sociale (RDS), à la cotisation au fond de solidarité, à la cotisation IRCANTEC, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui percevraient plus de la moitié du plafond de Sécurité Sociale et qui ne sont pas fonctionnaires détachés sur un mandat électif.

**DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : 6531- 021 (602 – 6531- 021).

Reçu en préfecture le : 17/11/17  
Publié le : 17/11/17  
Certifié exécutoire : 17/11/17

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

